

Annexe 3 – auto-évaluation

La modification du PLUi doit permettre l'implantation d'une installation de lavage de sables dans le périmètre de la sablière exploitée par la société Fulchiron sur le ban communal de Wissembourg.

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	La modification du PLUi conduira à la possibilité d'augmenter les possibilités de construire, mais cette augmentation est limitée aux besoins de la sablière et doit être nécessaire à l'exploitation de la sablière. Enfin, elle s'inscrit dans le périmètre déjà exploitée par la sablière et n'induit donc pas de distraction de nouvelles surfaces agricoles ou naturelles.
Energie, climat	La possibilité offerte par la modification du PLUi d'implanter une installation de lavage des sables extraits directement sur le site de Riedseltz-Wissembourg, évitera le transfert des sables vers le site de Hatten, limitant ainsi le trafic global induit.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur les caractéristiques géographiques de la zone NC.
Gestion de l'eau	Les évolutions du PLUi sont sans incidences directes sur la gestion de l'eau. Seules les installations sanitaires conduiront à une consommation supplémentaire d'eau potable et les eaux usées seront traitées par une installation autonome conforme à la réglementation. Les eaux de lavage des sables sont décantées et recyclées. La gestion des eaux est prise en compte dans le cadre des prescriptions applicables au site dans le cadre de son arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Le site n'est soumis à aucune sensibilité particulière au regard de la protection du patrimoine, il se situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques présents sur le ban communal de Wissembourg (il n'existe pas de monument historique sur le ban communal de Riedseltz). Des simulations 3D ont permis d'appréhender l'impact visuel de l'implantation des installations que les évolutions du PLUi doivent permettre. Les aménagements périphériques au site (merlon végétalisé et boisement au Nord) masquent les installations envisagées et limitent leur perception aux abords immédiats de l'entrée du site. Enfin, la suppression du transfert des sables vers le site de Hatten permettra d'éviter le transit de poids lourds dans les villages entre Wissembourg et Hatten. Les expéditions directes vers les clients pourront se faire en utilisant le réseau routier structurant sans transit par des zones urbaines.
Milieus naturels	Les modifications du PLUi concernent les constructions et installations admises dans le périmètre de la sablière sur le ban communal de Wissembourg. Le site n'est concerné par aucun milieu naturel remarquable. Dans le cadre de l'exploitation de la sablière, des suivis écologiques réguliers de l'herpétofaune et des amphibiens sont réalisés sur le site en partenariat avec des associations naturalistes (BUFO, LPO, ...). Aucun impact particulier n'est identifié sur les espèces présentes et en partie liées à l'activité d'extraction des sables.
Risques naturels et technologiques	Le site n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique particulier. Les nouvelles installations permises par l'évolution du PLUi n'induiront pas de risque particulier.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Les évolutions du PLUi n'induiront aucune pollution, nuisance sonore particulière. En évitant le transfert des sables vers le site de Hatten, elles permettront de réduire le trafic induit par l'activité de la sablière, entraînant une réduction des nuisances liées à ce trafic.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification n°8 du PLUi.